COMMUNE de LEZARDRIEUX (Côtes d'Armor)

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 JUIN 2022 A 18 HEURES 30

PROCES VERBAL

Présents : PARANTHOËN Henri, le Maire, LE COQ Annyvonne, ANDRE Yanick, SCHUCHARD Corinne, ALLAIN Gilles, LE BRIAND Fabienne, GUILLOU Loïc, HERVO Claudine, JUMEL Yoann, CONAN Amélie, MENOU Laurent, BLONDEL Christine, CEILLIER-VERDEIL Christine, CASTERAN Maryline, JEZEQUEL Yves.
Date d'envoi de la Convocation : le 24 juin 2022
Date de l'affichage : 24 juin 2022

Ordre du jour :

1. Désignation du Secrétaire de séance ;
2. La Cambuse : ouverture pendant la période estivale ;
3. Régie municipale : création d'une régie pour la Cambuse ;
4. Régie Cambuse : création d'un compte de dépôt de fonds ;
5. Budget annexe La Cambuse : décision modificative n°001_2022 ;
6. Personnel communal : modification du tableau des effectifs - agents saisonniers
7. Informations.

L'enregistrement de la séance n'a pas fonctionné correctement. Nous n'avons que 18 minutes d'enregistrement.

M. le Maire ouvre la séance à 18h30. M. le Maire procède à l'appel des membres du conseil municipal. Le Quorum est atteint (présents : 15). L'assemblée peut délibérer.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Maire propose Mme CONAN Amélie comme secrétaire de séance.

- ***Les membres du conseil municipal valident à l'unanimité cette proposition.***

2. LA CAMBUSE : OUVERTURE PENDANT LA PERIODE ESTIVALE : délibération 2022_08_81

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle les décisions prises lors du conseil municipal du 10 juin 2021 :

> ***M. le Maire met au vote la première proposition qui est la signature pure et simple de la vente du fonds et du bail associé, tels que prévu en 2019 :***
> ***Pour : 0 Contre : 14 Abstention : 1 (Mme CEILLIER VERDEIL)***
>
> ***M. le Maire met au vote la deuxième proposition qui est la simple location gérance pour l'exploitation du commerce :***
> *M. JEZEQUEL : « une location gérance pour deux ans ? »*
> *M. le Maire : « c'est à débattre avec les avocats respectifs. »*
> ***Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0***
>
> **Procès-verbal du conseil municipal du 10 juin 2021** **17/26**

M. le Maire met au vote la troisième proposition qui dans l'hypothèse où la location gérance ne serait pas acceptée, est-ce que l'on peut faire une proposition qui se rapproche de la proposition initiale mais avec un ajustement des loyers au niveau marché, des annexes précisant clairement les obligations des uns et des autres et comme nous l'a indiqué notre conseiller juridique une possibilité de rachat du fonds à un prix donné et à une date donnée.

Pour : 0 Contre : 2 (Mme CEILLIER VERDEIL – M. JEZEQUEL) Abstention : 3 (Mme LE BRIAND – M. ALLAIN – M. GUILLOU)

M. le Maire propose de mettre au vote la dernière proposition, même si je pense que nous sommes tous d'accord pour faire des propositions avant d'aller sur une position de refus complet.
Mme LE COQ : « sans faire de négociations ? »
M. le Maire : « peut-être après »
Pour : 0 Contre : 15 Abstention : 0

M. le Maire propose la possibilité de dire que l'on rejette l'ensemble immédiatement
Pour : 0 Contre : 15 Abstention : 0

M. le Maire propose de mettre au vote l'ouverture de l'établissement de la Cambuse pendant la période estivale dans l'hypothèse où nous n'aurions pas de réponse à nos propositions :
Pour : 13 Contre : 2 (Mme CEILLIER VERDEIL- M. JEZEQUEL) Abstention : 0

M. le Maire : « dans cette hypothèse-là, nous avons la possibilité de faire appel, je crois qu'il y a des candidatures qui sont toujours reçues en mairie, à la commission artisanat et économie, qui peut

M. le Maire retrace la procédure en cours avec la Société Breizh Colibri :

- Mise en demeure d'exécution forcée du contrat par la Société BREIZH COLIBRI le 2 juillet 2021 ;
- Breizh Colibri assigne la commune de Lézardrieux le 22 juillet 2021 ;
- Conclusions en défense le 17 janvier 2022 ;
- Conclusions en réponse le 21 avril 2022 par les Avocats de la Société Breizh Colibri ;
- Conclusions récapitulatives et en défense N°2 le 22 juin pour l'audience du 27 juin 2022.

M. le Maire indique que le Tribunal de Saint-Brieuc peut maintenant statuer. Nos avocats nous ont indiqué que le délai d'instruction est d'environ 18 mois entre la saisine du tribunal et le jugement. Nous aurons espéré une décision courant du 2ème semestre de cette année.

M. le Maire précise qu'il a interrogé notre cabinet d'avocats, le 1er mars 2022, suite à la décision du conseil municipal du 10 juin 2021 et du report de l'audience au 21 mars 2022, pour une éventuelle ouverture pendant la saison estivale.

« L'affaire « La cambuse » ayant été renvoyée au 21 mars 2022, il se pourrait que la décision du Tribunal judiciaire de Saint-Brieuc soit prononcée trop tard pour nous permettre d'ouvrir dans de bonnes conditions, c'est-à-dire avec des professionnels, l'établissement pour la saison estivale 2022.

Néanmoins, pour que le lieu puisse revivre en juillet et août j'envisage de confier la gestion de l'établissement à une association créée pour l'occasion. Mais avant de constituer cette association je sollicite votre conseil sur certains aspects :

- *Le premier et probablement le plus important : tant que le jugement n'a pas été rendu la commune peut-elle ouvrir l'établissement « la cambuse » ?*
- *Une association peut-elle exploiter un débit de boisson possédant une Licence IV ?*
- *Le nom commercial « La cambuse » existant avant le projet de cession du fonds, je pense que nous sommes en droit de continuer à utiliser ce nom commercial ».*

Par courrier en date du 04 mars dernier, la réponse du Cabinet Guillotin-Le Bastard est la suivante :

> Monsieur le Maire, Cher Monsieur,
>
> Je fais suite à votre mail du 1er mars dernier par lequel vous m'interrogez sur la possibilité d'ouvrir l'établissement La Cambuse et d'en confier l'exploitation à une association durant la procédure en cours devant le Tribunal judiciaire de SAINT-BRIEUC.
>
> Il vous est loisible d'ouvrir cet établissement et d'utiliser le nom commercial La Cambuse, la Commune demeurant propriétaire du local et du fonds.
>
> **En revanche, une association ne pourra pas exploiter le fonds car l'exploitation nécessiterait un contrat de location-gérance qui ne peut être conclu qu'avec une société commerciale.**
>
> Dès lors, si vous souhaitez que le fonds soit exploité pour la saison, vous devrez conclure un contrat de location-gérance avec une société commerciale.
>
> Restant à votre disposition.

M. le Maire précise que la commune reste à ce jour, toujours propriétaire de l'établissement La Cambuse et du fonds de commerce. Comme nous ne connaissons pas la date du jugement, nous ne pouvons pas proposer à un professionnel une location gérance. L'autre possibilité est l'ouverture de cet établissement en régie municipale.

M. le Maire indique que les adjoints ont travaillé sur plusieurs volets (économique, réglementaire, etc..) pour une éventuelle ouverture cet été et présenter aux membres du conseil le résultat des différentes recherches. Ainsi, le conseil pourra décider si tous les éléments sont réunis pour exploiter correctement cet établissement pendant la période estivale.

M JEZEQUEL demande pourquoi les membres de l'opposition n'ont pas été informés de ces travaux plus tôt alors que M. le Maire a commencé les démarches en mars. Il précise que la minorité a été informée par la presse et les réseaux sociaux.

M. le Maire rappelle à M. JEZEQUEL qu'il a voté contre le projet d'ouverture de la Cambuse qui a été acté par le conseil municipal en juin de l'année dernière.

M. JEZEQUEL demande quelle est la date prévue pour l'ouverture de la Cambuse.
M. le Maire précise qu'elle se fera quand les conditions seront réunies.
M. JEZEQUEL souligne que les informations n'ont pas été données en amont du conseil municipal.
M. le Maire rappelle que ces données ont été présentées il y a un an.
Mme CEILLIER-VERDEIL indique que les débats en juin 2021 concernaient l'ouverture de la Cambuse pour la saison estivale 2021.
M. le Maire précise que dans la délibération de 2021, il n'a été précisé que le vote portait uniquement sur l'ouverture de la saison 2021.
M. MENOU regrette l'attitude hautaine de M. JEZEQUEL vis-à-vis de M. le Maire.

Sur le plan réglementaire, M. ANDRE, adjoint en charge des travaux présente les différents contrôles réalisés dans le cadre du volet réglementaire. La Cambuse est un établissement classé de type N de 5ème catégorie par arrêté du 06 septembre 2019. La sous-commission de sécurité et d'incendie a été saisie en juillet 2019 et une réponse en septembre 2019. Un contrôle des installations électriques a été réalisé par la SOCOTEC en février 2021. Si le conseil municipal décide de l'ouverture de la Cambuse, il faudra prendre un arrêté du Maire pour la période d'exploitation.
Concernant l'assainissement, une mini-station a été installée. Le SPANC a émis un avis favorable sur cette installation, en février 2022. Dans ce rapport, il est indiqué que si la crêperie devait fonctionner, un bac dégraisseur devrait être installé. Cet équipement est, pour rappel, à la charge de l'exploitant comme la pause d'une hotte en fonction du nombre de couverts prévus.

Concernant les abonnements, l'abonnement EDF a été résilié par la société Breizh Colibri lors des travaux. A ce jour, il est à la charge de la commune. Par contre, pour le compteur d'eau, a priori, il n'a pas pu être fermé pendant le chantier et c'est la société Breizh Colibri qui paye toujours les factures.

Fin de l'enregistrement de la séance. Retranscription à partir des notes du secrétaire de séance.

M. JEZEQUEL confirme que c'est toujours la société Breizh Colibri qui est propriétaire du compteur d'eau et qui règle les factures.
M. le Maire précise que c'est suite au mail de M. JEZEQUEL l'informant de cette situation que les démarches ont été entreprises auprès VEOLIA afin que le contrat soit au nom de la commune à partir de la fin du bail locatif de la Société Breizh Colibri soit au 16 juin 2020. Les factures qu'elle a pu régler lui seront remboursées.
Mme LE COQ rappelle que c'est au locataire de faire les démarches pour arrêter les différents compteurs à la fin d'un contrat locatif.

M. le Maire présente ensuite la réglementation concernant le permis d'exploitation et la licence IV. La commune est titulaire de la Licence IV et le personnel communal devra suivre une formation de 20 h en visioconférence pour l'obtention du permis d'exploitation.

M. le Maire indique que la mise en place d'une petite restauration serait compliquée, tant sur plan réglementaire que pour trouver du personnel qualifié pour ce type de prestation.

M. JEZEQUEL souligne que pour l'ouverture de La Cambuse, l'établissement doit être équipé en matériel et mobilier.
M. le Maire précise que le matériel et le mobilier peuvent être prêtés par le fournisseur de marchandises.
M. JEZEQUEL demande qui aura la charge des frais en cas de détérioration.
M. le Maire précise que les démarches seront entreprises pour assurer cet établissement notamment l'exploitation et le matériel. Ce serait un avenant au contrat de la Mairie avec la SMACL.

M. ALLAIN présente le volet exploitation. L'établissement La Cambuse proposerait la vente de boissons et suivant la demande, il pourrait être mis en place un dépôt vente en partenariat avec le magasin UTILE de Lézardrieux. Il est envisagé également des animations à thème en invitant des foods trucks.
Les heures d'ouvertures envisagées seraient : 9h30 – 12h30 et 15h30-20h. Si le conseil municipal décidait une amplitude plus importante, comme une ouverture à la journée, il faudrait augmenter le nombre de saisonniers.

Mme CEILLIER VERDEIL intervient pour souligner que tout ce travail a été réalisé sans aucune concertation en commissions. A son sens, c'est anti-démocratique et ne comprends pas l'habitude de la majorité.
M. le Maire précise que cette présentation pour l'ouverture éventuelle de la Cambuse est un travail très technique pour être débattu en commission.

M ALLAIN présente une proposition de tarifs de vente de boissons. Il précise qu'il s'est rendu dans d'autres commerces afin de fixer les prix de façon à ne pas leur faire de concurrence. Il précise que les sodas seront en canette pour mettre en place de la vente à apporter.
Concernant la petite épicerie, à cet instant, il est compliqué de définir ce qui sera mis à la vente donc il n'y a pas de prix d'achat de connu. Il propose aux membres du conseil municipal d'appliquer un coefficient moyen de 1.5 sur le prix d'achat. C'est ce qui se pratique dans les commerces locaux.

Mme CASTERAN demande si ce commerce sera rentable.
Mme LE COQ présente le budget prévisionnel de cette activité qui viendra en complément sur le budget annexe de la Cambuse.

Chapitre	Dépenses de fonctionnement	Décision modificative
	Eau et assainissement	200.00
	Energie Electricité	300.00
	location du TPE	360.00
	Primes assurance	500.00
	Achat boissons + épicerie	14000.00
	Dépenses imprévues	640.00
	personnel affecté par la collectivité de rattachement	12000.00
011	chapitre 11	28000.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		28000.00

Chapître	Recettes de fonctionnement	Décision modificative
	Vente de produits fabriqués, prestations de services	28000.00
70	Vente de produits fabriqués, prestations de services	28000.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		28000.00

Mme LE COQ précise que la location d'un TPE se fera par contrat annuel d'où le montant de 360 €. Concernant l'assurance, c'est un montant estimatif car à ce jour la SMACL n'a pas chiffré le montant de cet avenant éventuel.
Pour le personnel communal, le budget annexe La Cambuse remboursera le budget principal. Le montant contient également les charges de salaires et les formations.

M. JEZEQUEL demande comment à ce stade, il est possible de savoir que le budget sera équilibré.
Mme LE COQ rappelle que les budgets prévisionnels des collectivités territoriales doivent être présentés en équilibre. C'est une obligation.
Mme CEILIER VERDEIL demande si pour établir ce budget il a été fait appel à des experts comptables qui sont en charge de commerce tel que celui de la Cambuse. Mme CEILLIER-VERDEIL précise que si des gérants exploitaient La Cambuse, la commune aurait eu un gain significatif avec le paiement des loyers.
M. le Maire rappelle que la Société Breizh Colibri n'a jamais répondu à la proposition de location gérance sans vente du fonds. A ce jour, il est préférable d'ouvrir un service aux Kermoustériens et aux tourismes que de laisser cet établissement fermé le temps de la procédure judiciaire.
Mme BLONDEL pense qu'il faut savoir prendre des risques et offrir une activité à Kermouster.
M. JEZEQUEL indique que si cela ne fonctionne pas, ce seront les Lézardriviens qui vont payer.
Mme SCHUCHARD rappelle que pendant toute la période estivale, il y a des expositions. Les exposants et les visiteurs seront sans doute clients de la Cambuse.
M. le Maire précise qu'il y a toujours un risque quand on ouvre une activité, comme pour le camping municipal. Il y a un potentiel. M. le Maire rappelle que le coût des travaux à la Cambuse payé par la commune est 250 000 €.
Mme SCHUCHARD indique qu'elle a fait un rapide calcul. Pour que l'ouverture soit rentable, il faudrait une moyenne de 47 personnes par jour qui dépenseraient 10 €.
M. JEZEQUEL indique que des objets appartenant à la société Breizh Colibri sont toujours à La Cambuse, comme les bacs à fleurs sur la terrasse ou les aménagements qu'ils ont payés dans le cadre des travaux.
M. le Maire précise qu'ils peuvent venir les reprendre mais c'est la commune qui a planté les fleurs. Concernant les travaux qu'ils auraient payés, c'est la justice qui prendra une décision concernant des travaux réalisés par les ex-gérants.
Mme CEILLIER-VERDEIL indique qu'ils ont eu l'accord.

Mme CASTERAN demande quel est le délai de non exploitation qui entraine la perte de la licence iV.
M. le Maire indique que ce serait à priori 3 ans, peut être 5 mais c'est à vérifier.

M. JEZEQUEL demande quelle personne sera titulaire du permis d'exploitation.
Mme LE COQ indique que les personnes embauchées pour la saison auront suivi la formation. Mme LE COQ présente le tableau prévisionnel des effectifs.

M. JEZEQUEL s'interroge sur le coût de cette formation.
Mme LE COQ précise que c'est 459 € par personne.
Mme CEILLIER-VERDEIL demande le nom des personnes recrutées.
Mme LE COQ signale qu'en conseil municipal, les personnes ne sont jamais citées.
M. JEZEQUEL demande ce que deviendrait le contrat si le conseil décidait de ne pas ouvrir la Cambuse.
Mme LE COQ indique qu'un seul contrat sera cassé. Il a été signé avant le conseil municipal afin que cette personne puisse suivre la formation avant l'ouverture.
Mme CEILLIER-VERDEIL demande si dans le personnel qui est pressenti, ces personnes ont une expérience professionnelle.
Mme LE COQ pense que non mais ce sont des personnes qui sont capables de gérer La Cambuse.
Mme CASTERAN demande qui a étudié les CV car la commission du personnel n'a pas été réunie ?
Mme LE COQ précise que c'est une décision prise en concertation entre le Maire et les Adjoints.
Mme CASTERAN demande si dans les CV reçus pour les emplois saisonniers et qui n'ont pas été retenus certains ont été contacté pour leur proposer ce nouvel emploi.
Mme LE COQ annonce que plus de la moitié des candidats retenus par la commission, se sont désistés.

M. JEZEQUEL indique que la marche entre la terrasse et la baie vitrée n'est pas aux normes. Il demande ce qui est prévu.
M. ALLAIN précise que la baie vitrée ne sera pas ouverte.

Mme CASTERAN indique qu'en 2021, il avait été envisagé que la Cambuse soit tenue par l'Association des Parents d'Elèves.
M. le Maire rappelle que ce n'est pas possible car il faudrait établir un contrat-gérance.
M. ALLAIN précise qu'une association ne peut obtenir que la licence III.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions ou commentaires. Aucune. Il est procédé au vote.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à la majorité absolue (contre : 2 ; abstention : 2) :

- ✓ ***D'ouvrir le bar épicerie « La Cambuse », propriété de la Commune de Lézardrieux, située rue de l'Ecole à Kermouster pour la période estivale à compter de juillet 2022 ;***
- ✓ ***D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.***

3. REGIE MUNICIPALE : CREATION D'UNE REGIE MUNICIPALE POUR LA CAMBUSE : délibération 2022_08_82

Rapporteur : Mme LE COQ

Mme LE COQ indique que pour pouvoir encaisser les recettes du bar épicerie La Cambuse, il est nécessaire de créer une régie municipale sur le budget annexe La Camuse.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°2022_08_81 relative à l'ouverture du bar épicerie La Cambuse pour la période estivale ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à la majorité absolue (contre : 3 ; abstention : 1) :

- ✓ ***Article 1 : de créer une régie de recettes intitulée « régie municipale La Cambuse » pour l'exploitation du Bar Epicerie***
- ✓ ***Article 2 : cette régie est installée à Rue de l'Ecole à Kermouster***
- ✓ ***Article 3 : la régie fonctionne en période estivale à compter du 1er juillet 2022***
- ✓ ***Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :***
  1. ***La vente de boissons***
  2. ***La vente de produits dits de petite épicerie***
- ✓ ***Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :***
  1. ***En espèce,***
  2. ***En chèque***
  3. ***En carte bancaire.***

- ✓ ***Article 6 : un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la DGFIP ;***
- ✓ ***Article 7 : l'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination ;***
- ✓ ***Article 8 : un fonds de caisse d'un montant de 200 € est mis à disposition du régisseur ;***

- ✓ ***Article 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 1 000 €.***

- ✓ ***Article 10 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et à minima toutes les semaines.***

- ✓ ***Article 11 : Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.***

- ✓ ***Article 12 : le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;***

- ✓ ***Article 13 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;***

- ✓ ***Article 14 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.***

- ✓ ***Autorise M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.***

4. REGIE LA CAMBUSE : CREATION D'UN COMPTE DE DEPOT DE FONDS AUPRES DE LA DGFIP : délibération 2022_08_83

Rapporteur : Mme LE COQ

Mme LE COQ expose aux membres du conseil municipal que le décret 2018-689 du 1er août 2018 fait obligation aux collectivités locales de proposer à leurs usagers une solution de paiement en ligne.

L'ouverture d'un compte de Dépôt de Fond au Trésor, propre à chaque régie, par et sous la responsabilité du régisseur principal, permettra d'y associer un nouveau moyen de paiement tels que le paiement par carte bancaire. Ce moyen de paiement viendra en complément des moyens traditionnels (espèces, chèques).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n°2018-689 du 1er aout 2018 ;
Vu la délibération n°2022_02_82 relative à la création d'une régie municipale « La Cambuse » en date du 30 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à la majorité absolue (contre : 3 ; abstention :2) :

- ✓ ***L'ouverture d'un compte de Dépôts de Fonds au Trésor Public pour la régie de recettes « La Cambuse » ;***
- ✓ ***M. le Maire ou un adjoint à entreprendre les démarches liées à cette décision et à signer les documents s'y rapportant.***

5. FIXATION DES PRIX DE VENTE DU BAR EPICERIE « LA CAMBUSE » : délibération 2022_08_84

Rapporteur : M. ALLAIN Gilles

M. Allain propose à l'assemblée, de fixer les tarifs comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Propositions Tarifs boissons			
Pression blonde	25cl	2.50 €	
Pression rousse	25cl	3.50 €	
Pression spéciale	25cl	3.50 €	
Bieres bouteilles bretonnes	33cl	4.50 €	
Cidre brut bio	33cl	3.50 €	
Vin blanc	12cl	2.00 €	
Vin blanc bio	12cl	2.80 €	
Vin Rouge	12cl	2.00 €	
Vin Rouge bio	12cl	2.80 €	
Vins Rosé	12cl	2.00 €	
Vin rosé bio	12cl	2.80 €	
Kir	12cl	2.50 €	
Suze / Martini	12cl	2.50 €	
Ricard / Pastis	3cl	2.50 €	
Porto	12cl	3.00 €	
wishky	5cl	4.50 €	
Coca	33cl	2.50 €	
Orangina	33cl	2.50 €	
Ice tea	33cl	2.50 €	
Perrier	33cl	2.50 €	
Schweppes	33cl	2.50 €	
Diabolo	25cl	2.20 €	
Eau + sirop	25cl	2.20 €	
Chocolat		2.50 €	
Café		1.50 €	
Thé		2.50 €	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°2022_02_81 relative à l'ouverture du Bar Epicerie La Cambuse en date du 30 juin 2022 ;
Vu la délibération n°2022_02_82 relative à la création d'une régie municipale « La Cambuse » en date du 30 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à la majorité absolue (contre 3 ; abstention : 1) :

- ✓ ***De fixer les prix de vente des boissons tels que présentés ci-dessus***
- ✓ ***D'appliquer un coefficient moyen de 1,5 sur la revente des produits d'épicerie et glaces***
- ✓ ***D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à entreprendre les démarches liées à cette décision et à signer les documents s'y rapportant.***

6. BUDGET ANNEXE LA CAMBUSE : DECISION MODIFICATIVE N°001 2022 : délibération 2022_08_85

Rapporteur : Mme LE COQ

Mme LE COQ informera les membres du conseil municipal de la nécessité de procéder à des inscriptions de crédits supplémentaires liés à l'exploitation du bar épicerie communal « La Cambuse ».

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6061 : Fournitures non stockables (eau, énéergie..)	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-607 : Achats de marchandises	0.00 €	14 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6135 : Locations mobilières	0.00 €	360.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6161 : Multirisques	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6168 : Autres	0.00 €	640.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**0.00 €**	**16 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	**0.00 €**	**12 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-701 : Ventes de produits finis et intermédiaires	0.00 €	0.00 €	0.00 €	28 000.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**28 000.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0.00 €**	**28 000.00 €**	**0.00 €**	**28 000.00 €**
Total Général		**28 000.00 €**		**28 000.00 €**

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°2022_02_81 relative à l'ouverture du Bar Epicerie La Cambuse en date du 30 juin 2022 ;
Vu la délibération n°2022_02_82 relative à la création d'une régie municipale « La Cambuse » en date du 30 juin 2022 ;
Vu la nomenclature budgétaire M4 ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à la majorité absolue (contre 3 ; abstention : 1) :

- ✓ **D'approuver la décision modificative n°2022_001 du budget annexe La Cambuse.**

7. PERSONNEL COMMUNAL MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES SAISONNIERS CONTRACTUELS : délibération 2022_08_86

Rapporteur : Mme LE COQ

Par délibération n°2022_05_057 en date du 14 avril 2022, le conseil municipal a voté à l'unanimité le tableau des effectifs des saisonniers contractuels pour l'année 2022. Compte tenu de la délibération n°2022_08_81 relative à l'ouverture de l'établissement communal « La Cambuse », il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

SERVICE	JUILLET	AOUT
CAMPING	1 TC	1 TC
PORT	1 TC	1 TC
	1 TC mi-juillet à mi-aout	
SERVICE TECHNIQUE	1 TC	1 TC
CHAPELLE	1 TNC	1 TNC
Entretien sanitaires port/écoles		1 TNC
MAIRIE SALLES PORT : entretien des locaux	1 TC	1 TC
LA CAMBUSE	1TC	1,5 TC
	1 TC juillet – août	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°8-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales, et notamment son article 3-3-5 ;
Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à la majorité absolue (contre 3 ; abstention : 1) :

- ✓ ***De modifier le tableau des effectifs du personnel contractuel saisonnier 2022 tels que présenté ;***
- ✓ ***D'autoriser M. Le Maire ou un adjoint à recruter le personnel pour la Cambuse ;***
- ✓ ***D'inscrire les crédits au budget communal en dépense et recette et d'inscrire les dépenses sur les budgets annexes concernés ;***
- ✓ ***D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette délibération.***

8. INFORMATIONS

- ❑ **Vendredi 01/07/22** – Réunion du groupe de travail pour l'aménagement de la place du centre à 18h salle de l'Ermitage
- ❑ **Samedi 02/07/22**
  - ➢ Elections des représentants des membres du CLUPP de 9h à 18h à la Maison de la Mer
  - ➢ Journée citoyenne pour le nettoyage des grèves et cimetière – RDV à 14 h salle de l'Ermitage
- ❑ **Lundi 04/07/22** – Commission Tourisme à 18 h salle du conseil municipal
- ❑ **Mardi 05/07/22** – Commission du développement portuaire et maritime à 18h30 salle du conseil municipal
- ❑ **Mardi 12/07/22** – Conseil municipal à 18h30 à la Mairie

Avant de clore le conseil municipal, M. le Maire souhaite apporter une réponse au mail et l'article publié dans la presse de M. JEZEQUEL car il y a, à son sens, une phrase choquante et maladroite.

M. JEZEQUEL indique qu'il a publié ses demandes dans la presse car M. le Maire n'avait pas répondu à son mail.

M. le Maire lit un extrait « *Pour rattraper une promesse de campagne maladroite faite à quelques Kermoustériens non représentatifs de l'ensemble du village vous conduisez la municipalité à adopter des décisions illégales et qui s'inscrivent contre l'intérêt des Lézardriviens* ».

M. le Maire indique que cette déclaration est maladroite à deux titres. « Premièrement, mon adversaire lors de la campagne déclarait que la vente du fonds de commerce ne serait pas signée (et que le compromis de vente était devenu obsolète, crise sanitaire oblige) alors que quelques mois auparavant, le 30 avril 2020, il signait la prorogation du compromis de vente. Si ma promesse de campagne était maladroite, qu'en est-il de celle de votre tête de liste, Monsieur TURUBAN.
Deuxièmement, moi je ne fais pas de distinction entre les personnes représentatives ou non du village. Pour moi, il y a les Lézardriviens et je les reçois tous dans mon bureau quand ils le souhaitent ».

Marcel Turuban
En milieu rural, maintenir un commerce de proximité dans un petit bourg n'est jamais une chose aisée, il suffit de regarder dans les communes voisines. Maintenir un tel commerce dans un hameau excentré et au potentiel commercial faible (excepté l'été) comme Kermouster est un pari. La décision de maintenir ce commerce étant actée, la commune a rénové l'outil de travail et doit le pérenniser pour espérer un retour sur investissement et une fiabilité financière pour l'exploitant. Crise sanitaire oblige, le compromis de vente est devenu obsolète. Dans un premier temps, une location gérance sera mise en place afin de se donner le temps de réflexion nécessaire à une solution acceptable par tous. La vente du fonds de commerce ne sera donc pas signée. Elle sera remplacée par un nouveau contrat de gérance de 2 ans avec les contraintes d'un service public (épicerie, dépôt de pain...). A l'issu de ces 2 ans, au vu des résultats une autre orientation sera discutée si nécessaire.

M. le Maire demande à M. JEZEQUEL de préciser ses propos : « vous conduisez la municipalité à adopter des décisions illégales. »

M. JEZEQUEL répond « j'ai écrit que cette décision pouvait être illégale ».

M. le Maire répond « non, Monsieur JEZEQUEL, vous avez écrit des décisions illégales ».

M. JEZEQUEL répond « on verra et on en reparlera très prochainement ». Il redit que la minorité n'a pas été associée à l'ouverture de la Cambuse.

Mme LE COQ répète que tant que le jugement n'a pas eu lieu, il ne peut pas y avoir de location gérance. Donc la seule solution à ce jour, pour exploiter la Cambuse c'est de le faire en régie. Par ailleurs, Mme LE COQ précise que dans les propos tenus par M. JEZEQUEL ce n'est pas le fond mais la forme qu'il conteste et donc c'est une question d'égo.

M. JEZEQUEL demande à Mme LE COQ pourquoi elle dit cela.

Mme LE COQ répond qu'elle constate que juste que tout le monde est d'accord sur le principe d'ouverture de la Cambuse. Que seule la forme pour l'instant, est la régie municipale.

Mme LE COQ demande à M. JEZEQUEL de se positionner clairement sur l'ouverture ou non de la Cambuse.

M. JEZEQUEL indique qu'il n'est pas contre mais que cela se prépare.

Mme LE COQ constate que le problème est qu'il n'a pas été associé aux différentes démarches. Le dossier a été préparé avant sa présentation en conseil municipal.

Mme CASTERAN souligne qu'il n'y a pas eu de commission plénière au préalable ; que les documents présentés ce soir n'ont pas été transmis avant le conseil. Mme CASTERAN conclut qu'il y a un manque de communication et qu'ils sont mis devant le fait accompli.

M. JEZEQUEL dit : « vous avez su nous mettre d'accord avec Mme CASTERAN ».

M. ALLAIN souligne que le sujet de La Cambuse est un sujet conflictuel et qu'il y a des intérêts personnels ou professionnels pour certains.

Mme CEILLIER VERDEIL répond qu'il n'y a pas d'intérêt personnel mais que la Cambuse devrait être ouverte depuis trois ans.

M. JEZEQUEL rappelle que la minorité représente la moitié des Lézardriens pourtant ils sont mis de côté.

M. LE Maire indique que ce sont des propos politiques et qu'il met fin à la séance du conseil municipal.

La séance est levée à 20h05.

Bon pour diffusion, le 07 juillet 2022
Henri PARANTHOËN, le Maire